



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°IC-2022-001 relatif au
changement d'exploitant des installations classées
sises 108 route de Reims sur le territoire de la
commune de BILLY-SUR-AISNE dénommée BSL
PIPES & FITTINGS S.A.S.**

Ref : 4957 bis

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-43 en date du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2011/049 du 29 mars 2011 autorisant la société BSL PIPES & FITTINGS à exploiter ses installations sur le territoire de BILLY-SUR-AISNE et de SOISSONS ;

**Arrêté préfectoral n°IC-2023-001 relatif au
changement d'exploitant des installations classées
sises 108 route de Reims sur le territoire de la
commune de BILLY-SUR-AISNE dénommée BSL
PIPES & FITTINGS S.A.S.**

Ref : 4957 bis

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-43 en date du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne Minot, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2011/049 du 29 mars 2011 autorisant la société BSL PIPES & FITTINGS à exploiter ses installations sur le territoire de BILLY-SUR-AISNE et de SOISSONS ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n° IC/2015/080 du 22 juin 2015 et n° IC/2017/073 du 27 juin 2017 modifiant les conditions d'exploitation de l'établissement BSL PIPES & FITTINGS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du n° IC/2014/125 17 juillet 2014 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site BSL PIPES & FITTINGS sur la commune de BILLY-SUR-AISNE ;

VU la demande présentée le 17 juin 2022 et complétée le 6 octobre et 29 et 30 novembre 2022 par laquelle la société BSL PIPES & FITTINGS SAS (n° de Siret 899 261 895 000 28) dont le siège social est 108 route de Reims à BILLY-SUR-AISNE, sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter les installations de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable sus-visées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 décembre 2022 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 20 décembre 2022 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- le changement d'exploitant de l'établissement BSL PIPES & FITTINGS SAS est soumis à autorisation préfectorale, en application des dispositions de l'article R.516-1 5° du code de l'environnement ;
- la société BSL PIPES & FITTINGS SAS a fourni les informations nécessaires s'agissant des capacités techniques et financières et du calcul du montant des garanties financières auxquelles elle est assujettie en application des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- en application de l'article L516-1 du code de l'environnement, l'exploitation de l'établissement BSL PIPES & FITTINGS SAS situé sur la commune de BILLY-SUR-AISNE, est subordonnée à l'obligation de constitutions de garanties financières, destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident ;
- la société BSL PIPES & FITTINGS SAS dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mettre en œuvre ses activités ;
- il convient en conséquence de notifier à la société BSL PIPES & FITTINGS SAS le changement d'exploitant dans les formes prévues à l'article R. 516-1 du Code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- l'exploitant a indiqué par courriel du 21 décembre 2022 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral transmis ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société BSL PIPES & FITTINGS SAS (n° Siret 899 261 895 000 28), dont le siège social est situé 108 route de Reims à BILLY-SUR-AISNE, est autorisée à se substituer à la société BSL PIPES & FITTINGS SAS (n° Siret 432 329 639 000 20) pour exploiter, sur le territoire des communes de BILLY-SUR-AISNE et SOISSONS, les installations de fabrication de tubes et raccords en acier inoxydable autorisées par l'arrêté préfectoral n° IC/2011/049 du 29 mars 2011.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter et aux autres actes administratifs et des obligations découlant de l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'applique à la société BSL PIPES & FITTINGS SAS. Outre l'arrêté du 29 mars 2011 précité, s'appliquent notamment à la date de notification du présent arrêté :

- les arrêtés préfectoraux complémentaires n° IC/2015/080 du 22 juin 2015 et n° IC/2017/073 du 27 juin 2017 modifiant les dispositions prescrites par l'arrêté du 29 mars 2011,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/125 du 17 juillet 2014 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant ;
- les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n° IC/2015/074 du 9 juin 2015 et n° IC/2021/154 du 12 août 2021.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS
CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de Billy-sur-Aisne et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de Billy-sur-Aisne pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Billy-sur-Aisne font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BSL PIPES & FITTINGS SAS et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Billy-sur-Aisne.

Laon, le - 3 JAN, 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO